



# Responsable de l'encadrement

Nature du poste : Personnel de soutien

Supérieur immédiat : Directeur à la réussite éducative

## SOMMAIRE DE L'EMPLOI

Sous l'autorité du directeur à la réussite éducative, le responsable de l'encadrement assure l'encadrement des élèves, pendant et en dehors des heures de cours, par la prise en charge des dossiers disciplinaires. Il assure une présence dans les différents locaux occupés par les élèves lorsqu'ils sont en temps libre. Il participe à l'élaboration, à l'application et à l'évaluation des plans d'intervention individuelle ou de groupe. Il participe au dépistage précoce des élèves en difficultés de comportements. Il prend en charge les élèves qui ont besoin d'une intervention immédiate.

Révision de la description d'emploi : **Avril 2023**

# Responsable de l'encadrement

---

## PRINCIPALES TÂCHES

### **Au regard de la prise en charge des dossiers disciplinaires**

1. Recueillir les informations pertinentes auprès de tous les intervenants de l'école et des parents, au besoin, pour préparer les dossiers disciplinaires des élèves.
2. Assurer le suivi du dossier disciplinaire des élèves.

### **Au regard de la présence dans les différents locaux occupés par les élèves lorsqu'ils sont en temps libre**

3. Assurer une présence dans les corridors et dans les salles communes aux dîners et aux temps libres des élèves selon les besoins déterminés par la direction à la réussite éducative.
4. Poursuivre des objectifs de prévention comme établi avec le directeur à la réussite éducative et agir à titre de guide auprès des élèves.
5. Exercer une surveillance préventive en renseignant les élèves sur le code de vie en vigueur.
6. Exercer une surveillance active en intervenant auprès des élèves qui présentent des comportements irréguliers selon le code de vie en vigueur.

### **Au regard du dépistage précoce des élèves en difficultés de comportements**

7. Poursuivre des objectifs de prévention comme établi avec le directeur à la réussite éducative.
8. Participer au dépistage précoce des élèves en difficultés de comportements et au besoin, les référer aux autres agents d'éducation (enseignants, psychoéducateur, orthopédagogue, agent à l'encadrement, direction, parents).
9. Soutenir et impliquer les parents dans le processus d'aide aux élèves en difficulté.
10. En collaboration avec le directeur à la réussite éducative élèves, mettre en place et procéder au suivi des mesures d'aide aux élèves en difficultés de comportements (suivi, contrat, mesures particulières, etc.).

11. À la demande de la direction ou avec leur autorisation, visionne les images des caméras afin de résoudre certaines plaintes ou problèmes soulevés par les élèves, leurs parents ou le personnel de l'école.
12. Effectuer des tournées de prévention à l'arrivée des élèves le matin et sur l'heure du dîner au besoin.
13. Agir à titre de guide auprès des élèves.

#### **Au regard de la prise en charge des élèves qui ont besoin d'une intervention immédiate**

14. Recevoir les élèves en situation de crise qui ont besoin d'une intervention immédiate.
15. Prendre en charge les élèves qui ne peuvent assister au cours après une expulsion de classe, par exemple, et effectuer l'intervention prévue à cet effet (appliquer le protocole de retour en classe de ces élèves et tenir à jour leur dossier personnel).
16. Rencontrer les élèves pour l'accumulation d'écarts ou toutes situations d'expulsions de classe nécessitant une intervention immédiate.
17. Appliquer la suspension interne en collaboration avec le comité multidisciplinaire (en référence au Code de vie).
18. En support aux surveillants-éducateurs, s'occuper de l'infirmerie, donner les premiers soins aux élèves malades et communiquer avec les parents, si nécessaire.
19. En support aux surveillants-éducateurs, rencontrer tous les élèves qui ont des allergies graves / diabétiques et mettre à jour le cahier d'urgence.

#### **Au regard des plans d'intervention**

20. Étant membre du comité multidisciplinaire, participer à l'élaboration, à l'application et à l'évaluation des plans d'intervention individuelle ou de groupe à la demande du directeur à la réussite éducative.

#### **Au regard des interventions en intimidation, dépendance et en résolutions de conflits**

21. Recueillir les informations reçues, les analyser et choisir les interventions appropriées.
22. Enclencher le processus du PACIV (Plan d'action pour contrer l'intimidation et la violence) ou accompagner les élèves dans la résolution de leurs conflits.
23. Mettre en place la procédure du PACT (Procédure d'aide concertée en toxicomanie) en collaboration avec les parents et autres intervenants.

### **Au regard des activités connexes**

24. En collaboration avec le service de psychoéducation, faire de l'accompagnement des élèves en situation d'anxiété et de stress.
25. Participer, comme membre d'office, au comité multidisciplinaire, au comité SST (Santé et sécurité au travail) et au comité postvention de l'école.
26. Soutenir et informer les autres agents d'éducation (surveillants, agent à l'encadrement, enseignants, psychoéducateur, orthopédagogue, direction, parents).
27. Participer, au besoin, aux rencontres de niveau.

Effectuer toute autre tâche connexe demandée par la direction.